



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-septième session

Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022

Point 15 de l'ordre du jour

**Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2
de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3**

Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Comme le lui avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)¹, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique est convenu de recommander à la CMA un projet de décision sur les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3, pour examen à sa quatrième session. Le texte du projet est disponible sur le site Web de la Convention².

2. Le texte du projet de décision transmis à la CMA pour examen à sa quatrième session ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et des travaux supplémentaires seront nécessaires pour que la CMA finalise la décision.

¹ Décision 2/CMA.3, par. 3, 6, 7 et 10.

² Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbsta-57?item=15>.

